

Acquittement d'un prêtre Burundais accusé d'agression au Canada

@rib News, 26/02/2018 Source Radio-Canada Le prêtre de Val-d'Or accusé d'agression sexuelle est acquitté. Le vicaire de la paroisse de Val-d'Or, Charles Bizimana, a été acquitté vendredi après-midi des trois chefs d'accusation qui pesaient contre lui. Le juge Steve Magnan a rendu cette décision puisqu'il soutenait que les versions de l'accusé et de la plaignante étaient contradictoires. [Photo : Le prêtre Charles Bizimana à la sortie du palais de justice de Val-d'Or. Radio-Canada/Mélanie Picard.]

Le juge a ainsi appliqué l'article 16(1) de la Loi sur l'accusation, qui stipule entre autres que si ce dernier ne croit pas pas le témoignage de l'accusé, mais qu'il a un doute raisonnable, il doit en ce sens prononcer l'acquittement. L'homme était notamment accusé de voies de fait simple, de séquestration et d'agression sexuelle. Charles Bizimana n'a pour sa part pas voulu commenter le verdict. Son avocat, Me Daniel Faucher, n'a quant à lui jamais douté de l'innocence de son client. Me Daniel Faucher : « Il faut vous mettre dans l'esprit de ce monsieur-là. Il est parachuté ici à Val-d'Or. Il ne connaît pas nos mœurs et coutumes. Il a suivi la dame. On ne peut rentrer dans les détails, mais il s'est retrouvé dans une position fâcheuse. C'est tout. » Avec cette décision, Charles Bizimana pourra maintenant récupérer son passeport ainsi que le dépôt de son passeport qu'il a fait lors de son arrestation. Rappel des faits La poursuite cherchait à démontrer que le prêtre de la paroisse avait agressé sexuellement une femme âgée dans son appartement, le 7 mars 2016 à Val-d'Or. Elle a raconté au tribunal avoir rencontré Charles Bizimana dans un établissement public le matin de l'agression. Ensemble, ils ont décidé de partager un taxi et une fois arrivés chez elle, la dame l'aurait invité à prendre un café dans son appartement. C'est alors qu'il aurait usé de force pour se rapprocher de la présumée victime, qui serait tombée au sol et se serait évanouie. La femme se serait réveillée avec l'accusé sur elle, qui l'embrassait et procédait à des attouchements de nombreuses reprises, la présumée victime aurait demandé à l'homme d'arrêter de quitter les lieux, mais sans succès. L'identité de la plaignante est protégée, sous ordonnance du tribunal. Des gestes mal interprétés, selon l'accusé En contre-interrogatoire, l'avocat de la défense a tenté de démontrer qu'il y aurait eu des contradictions entre le témoignage à la cour et les trois déclarations de la plaignante à la police. Charles Bizimana a quant à lui témoigné jeudi après-midi et a refusé d'avoir agressé sexuellement la dame et a expliqué qu'il avait voulu lui porter assistance. Ses gestes pour l'aider dans l'appartement auraient été mal interprétés par la présumée victime. Selon lui, la dame serait sentie attaquée en raison de sa couleur de peau. Rappelons qu'il a été relevé de ses fonctions, mais qu'il a toujours plaidé son innocence.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});